



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

«Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten» et Fédération Romande des Entreprises de Charpenterie, d'Ebénisterie et de Menuiserie ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *chef de projet en menuiserie/ébénisterie avec brevet fédéral / cheffe de projet en menuiserie/ébénisterie avec brevet fédéral* et *chef de production en menuiserie/ébénisterie avec brevet fédéral / cheffe de production en menuiserie/ébénisterie avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

«Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten» et Fédération Romande des Entreprises de Charpenterie, d'Ebénisterie et de Menuiserie ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *maître menuisier/ébéniste / maître menuisière/ébéniste*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

6 janvier 2025

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

